

Compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 mars 2020

Présents : MM Dubourg Philippe, Bacus Thierry, Lamothe Georges, Dalesme Clément, Millet Patrick, Boccanfuso Patrice, Verlande Michel et Mmes Evrard Agnès, Lelievre Brigitte, Denamps Clémence, LACOSTE Odile

Secrétaire de séance : Dalesme Clément

Annulation de la délibération concernant le prêt pour le logement. Reportée le jour du vote des budgets soit le 8 juin 2020

1/ Election du maire à bulletins secrets et à huis clos

Président de la séance : M. P. MILLET Secrétaire de séance : M. C. DALEME

Candidat au poste de Maire

DUBOURG Philippe

Inscrits : 11

Votants : 11

Exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : 11

Monsieur DUBOURG Philippe est élu MAIRE à la majorité

Suite à cette élection le président de la séance lui donne la parole.

2/ Création des postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

3/ Election des adjoints

Le maire propose la candidature pour les postes d'adjoints.

1° adjoint : BACUS Thierry : délégations fonctions du maire en son absence

2° adjoint : LAMOTHE Georges: délégations communication et voirie

3° adjointe : DENAMPS Clémence. : délégations école, associations, domaine social

Question : « Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Oui/Non

Vote à bulletins secrets

BACUS Thierry

11 inscrits, 11 votants, exprimés 11 voix obtenues 11

BACUS Thierry élu

LAMOTHE Georges

11 inscrits, 10 votants, exprimés 11 voix obtenues 10

DENAMPS Clémence

11 inscrits, 11 votants, exprimés 11 voix obtenues 11

Discours d'investiture et Lecture de la charte de l' élu

4/ Indemnités des élus

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer dans ce sens. Pour les maires dont la population est inférieure à 500 habitants les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) en euros.

Taux maximal fixé à 25,5 % soit 991,80€ mensuel

Taux sollicité par le maire 20% soit 777,88€ brut mensuel

Contre 0 Abstention 0 Pour 11

Pour les adjoints

Taux maximal fixé à 9,9% soit 385,05€ mensuel.

Taux proposés :

1^{er} adjoint 7% soit 272,25€ brut mensuel

2^{ème} et 3^{ème} adjoints 3,5% soit 136,13€ brut mensuel (chacun)

Contre 0 Abstention 0 Pour 11

5/ Délégations du maire

Délégations données au maire par le conseil municipal - Article L2122-22 CGCT

Ces délégations sont données également au 1^{er} adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire (délibération à prévoir)

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ; **100 € jour**
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ; **pour tous les emprunts prévus pour l'investissement**
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

